

**Département de la Loire  
Commune de Saint Denis sur Coise**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2024**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise dûment convoqué s'est réuni le jeudi 19 décembre 2024 à 20h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Daniel BONNIER, Maire

Date de convocation : 12 décembre 2024

Présents : Daniel BONNIER, Jean-Louis CASSE, René CROZIER, Jocelyne REDON, Chantal BAILLY, Bernard CARTERON, Bruno MAILLARD, Philippe JACOUD, Bernard BONNIER, Bernadette CHARRETIER, Nadine PICOT, Georges FAURE

Absente : Séverine DE FONSECA

Absente excusée : Monique JACOUD

Secrétaire de séance : Philippe JACOUD

**D/2024-12-3**

**Objet : Avis sur le projet du Plan de Mobilité des territoires Lyonnais élaboré par le conseil d'administration du SYTRAL**

M. le Maire expose à l'assemblée que le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires Lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Il présente le projet de Plan de Mobilité des territoires qui a été transmis le 28 novembre 2024 à chacune des communes présentes sur le territoire.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Denis-sur-Coise.

Conformément à l'article R1214-4 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité des territoires Lyonnais élaboré à l'échelle de son territoire

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance

Le Maire  
Daniel BONNIER



Publié le 27/12/2024

Le secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202160-20241219-d2024-12-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2024